



Prud'hommes.....quelles sont mes chances?

Par **audiman**, le **26/02/2012** à **23:52**

Bonjour,

Bonjour,

Je suis actuellement salarié depuis 10 ans d'une entreprise en redressement judiciaire. Mes titres restaurant ont été supprimé 5 mois avant la déclaration de cessation de paiement, et ce, sans délai de prévenance, sans avis par courrier, ni même verbalement....me penchant sur les articles du code du travail je me suis aperçus que concernant les repos compensateurs obligatoire qui m'ont toujours été refusé verbalement, je pouvait prétendre à une indemnité jusqu'à 5 ans en arrière. Les heures sup ouvrant droit à ces repos compensateurs obligatoire apparaissent très clairement dans le cumul des bulletins de salaires. Ce repos n'est pas négligeable puisque après calcul j'arrive à plus de 300h sur deux ans. À mon taux horaire cela correspond à presque 5000€. De plus j'ai réclamé des intérêts sur les retards de salaires. À ce jour mon employeur fait l'autruche et ne daigne même pas répondre au mandataire judiciaire concernant les sommes réclamées. J'ai pris la décision de saisir le conseil de prud'hommes. Doit-il prendre un avocat? Quelles sont mes chances sans assistance juridiques? Est-ce mieux vu de se présenter seul face au gérant, son avocat, l'administrateur et le mandataire? Pour info, je ne suis pas un novice en matière du droit du travail...je me sens de taille à faire valoir mes droits, mais j'ai besoin d'avis objectif et extérieur.....je suis de nature à entendre toutes personnes de bon conseil.

Merci d'avance.

Paul

Par **pat76**, le **28/02/2012** à **18:26**

Bonjour

Soit vous prenez un avocat, soit vous demandez l'aide d'un syndicat.

Vous n'assignerez pas l'employeur, mais le mandataire judiciaire.

Vous l'assignerez en référé devant le Conseil des Prud'hommes puisqu'il s'agit de salaires.